



ARRETE MUNICIPAL

Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement dans le secteur de la « D996, Route du Chambon ».

N°11.02.2026

Le Maire de CHAMBON/LAC ;

Vu le Code de la Voirie routière et principalement les articles L 111-1, L 113-1, L 113-2, L 141-1, L 141-2 ;

Vu le Code des Communes et principalement les articles L 181-30, L 181-39, L 181-40, L 181-45 ;

Vu le Code de Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2542-2 ;

Vu la demande de SMTC – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Mme. Elodie BATISSE ;

Pour fouille sous trottoir et en traversée de chaussée pour pose conduites et chambre télécom.

à partir du 23 février 2026 pour une durée de 30 jours calendaires (durée des travaux : 1 à 2 jours sur la période).

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SMTC – SMTC – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Mme. Elodie BATISSE est autorisée à effectuer les travaux susmentionnés dans le secteur de la « D996 vers les n°23 et 25 route du Chambon », à partir du 23 février 2026 et pour une durée de 30 jours calendaires (durée des travaux : 1 à 2 jours sur la période).

Article 2 : A compter du 23 février 2026 et pour la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores dans le sens des points de repères décroissants. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sur le domaine public (présence de travailleurs et d'engins de chantier).

Article 3 : Pendant la durée des travaux, les piétons seront interdits dans l'emprise du chantier. Le stationnement des véhicules des riverains se fera en dehors de la zone des travaux. Les riverains prendront les dispositions nécessaires pour accéder à leurs habitations.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

A SMTC

A la Gendarmerie de BESSE

Fait à CHAMBON/LAC

Le 12 février 2026

Le Maire de CHAMBON/LAC

Emmanuel LABASSE



